

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00335

Numéro SIREN : 507 587 368

Nom ou dénomination : Y.L. AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 1030

Y.L. AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 3 avenue de Chalon – Bâtiment B – 71380 SAINT MARCEL
507 587 368 R.C.S. CHALON SUR SAONE
(ci-après, la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 JANVIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
Le 31 janvier à 19h00,
Au siège social

La société implid Partners
SAS au capital de 18 712 930,54 €
Siège : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC
443 416 912 RCS LE PUY EN VELAY
Représentée par Monsieur Jean-Loup ROGÉ, Président

Associée unique, propriétaire de la totalité des 150 actions de 10 € chacune émises par la Société par actions simplifiée **Y.L. AUDIT** au capital de 1 500 €,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Autorisation de consentir un prêt de consommation d'action à Monsieur Jean-Loup ROGÉ et agrément de Monsieur Jean-Loup ROGÉ en qualité de nouvel associé ;
- Constatation de la démission de Monsieur Yves LLOBELL en sa qualité de Président, et nomination de Monsieur Jean-Loup ROGÉ en qualité de nouveau Président - Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION (Autorisation de consentir un prêt de consommation d'action à Monsieur Jean-Loup ROGÉ)

L'Associée unique, statuant conformément aux dispositions des articles 12 et 13 des statuts sociaux, décide de consentir un prêt de consommation portant sur UNE action ordinaire de la Société au profit de :

- Monsieur Jean-Loup ROGÉ, né le 27 août 1968 à Lyon (7^{ème}), demeurant 31 boulevard des Belges 69006 LYON,

Et, d'agréer Monsieur Jean-Loup ROGÉ en qualité de nouvel associé, et ce à compter de la date d'effet de l'acte de prêt de consommation d'action à signer entre la société implid Partners (Prêteur) et Monsieur Jean-Loup ROGÉ (Emprunteur).



DEUXIEME DECISION (Constatation de la démission de Monsieur Yves LLOBELL en sa qualité de Président, et nomination de Monsieur Jean-Loup ROGÉ en qualité de nouveau Président ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Yves LLOBELL de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour et nomme, à la même date, en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-Loup ROGÉ
Né le 27/08/1968 à Lyon 7^{ème} (69)
De nationalité française
Demeurant 31 boulevard des Belges 69006 LYON

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ses pouvoirs et obligations sont fixés par la Loi et les statuts de la Société, notamment l'article 15 des statuts.

Conformément à l'article 15, le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts.

Monsieur Jean-Loup ROGÉ a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société Y.L. AUDIT et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associée unique décide que Monsieur Jean-Loup ROGÉ, Président nouvellement nommé, ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de Président et ce, jusqu'à décision contraire.

Il pourra toutefois prétendre, sur présentation de justificatifs, aux frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TROISIEME DECISION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires, y compris les dépôts, formalités et publications relevant des décisions prises par l'Associée unique le 28 janvier 2023.

---==oooOooo===---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

La société implid Partners
Associée unique
Représentée par Monsieur Jean-Loup ROGÉ